

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONCOURS

La ville d'Argentré du Plessis organise le concours municipal des habitations fleuries ouvert à tous les Argentréens, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons individuelles, des balcons ou des terrasses, et des maisons en campagne. (Catégories 1 à 3).

Exceptionnellement pour cette année 2020 : création d'une 4^e catégorie « Jardinière enfant ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury.

L'inscription s'effectuera en mairie auprès de l'accueil.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

Inscriptions en mairie avant le 6 juin 2020.

ARTICLE 3 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux les photos prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : CATEGORIES DU CONCOURS

- 1^{ère} catégorie : « Maison individuelle en ville »
- 2^{ème} catégorie : « Balcon ou terrasse »
- 3^{ème} catégorie : « Maison individuelle en campagne »
- 4^{ème} catégorie : « Jardinière enfant »

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

CATEGORIES 1, 2 ET 3

Les éléments pris en compte pour la notation des catégories 1, 2 et 3 sont les suivants :

- aspect général et environnement (ampleur du fleurissement)
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie ...)
- propreté et entretien du site

CATEGORIES 4

Pour les jardinières des enfants, ce sera « au coup de cœur » ! La créativité sera à l'honneur !

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres d'élus municipaux.

Le président du jury sera l'adjoint(e) en charge de la citoyenneté.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Envoi des photos des floraisons printanières par mail à l'adresse : mairie@argentre-du-plessis.fr

Les visites du jury auront lieu courant juin sur rendez-vous.

ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix au mois de septembre. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Seuls les 3 premiers de chaque catégorie se verront attribuer une récompense.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.